



**Direction Générale
Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Loire Chézine**

Décision n°2025-1322

Objet : Couëron – Rue de la Salle- Classement dans le domaine public de voirie de la parcelle cadastrée BK 520

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2025-818 du 3 septembre 2025 relative à l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BK 520 situé sur la commune de Couëron,

Considérant l'acte de vente reçu par Maître Bretécher, notaire à Saint-Herblain, le 9 décembre 2025, en cours de publication au service de la publicité foncière,

Considérant que cette parcelle aménagée en espace de voirie est affectée à l'usage direct du public.

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Couëron – Rue de la Salle – Classement dans le domaine public de voirie de la parcelle non bâtie cadastrée BK 520.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **15 JAN. 2026**

Pour la Présidente
Le Vice-Président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

19 JAN. 2026